Projet QM-Net « Quality Made network pour la durabilité environnemental, sociale et culturelle »

Appel à candidatures pour bénéficier de services de renforcement et de développement commercial

dans la filière du tourisme durable

PREAMBULE

Le projet "QM Net - Quality Made Network pour la durabilité environnementale, sociale et culturelle" est financé par le programme INTERREG Italie-France Maritime 2014-2020 (FEDER - Fonds européen de développement régional - Coopération territoriale européenne - CTE) dans le cadre du 5ème appel à projet lancé par l'Autorité de Gestion du programme.

Le projet vise à promouvoir le développement touristique de la zone de coopération (Italie : Région Ligurie, Région Sardaigne, Provinces côtières de la Région Toscane ; France : Région Corse, Départements du Var et des Alpes-Maritimes de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur) à travers la consolidation des entreprises qui y opèrent, et qui basent leur activité sur « l'identité et la responsabilité » non seulement comme valeurs pour le développement et la promotion, mais aussi comme outil de gestion de l'entreprise elle-même.

L'objectif du projet est de renforcer ces entreprises grâce à la mise en valeur et à la promotion du concept d'identité culturelle, qui se manifeste par une gestion d'entreprise basée sur des principes de responsabilité et de durabilité environnementale, culturelle et sociale.

Le projet vise donc à soutenir le tissu entrepreneurial des micro, petites et moyennes entreprises (TPE - PME), opérant dans les filières touristiques bleues et vertes de la zone de coopération, grâce à la réalisation et à la promotion de la marque d'identité écotouristique "Quality made", en valorisant ainsi les résultats du projet S.M.A.R.T.I.C, financé sur le premier appel, et d'autres projets du Programme INTERREG Italie-France Maritime 2014-2020 (VIVIMED, PROMETEA, CAMBUSA, T.R.I.S et QM BAC).

OBJET

Cet appel à candidatures vise à sélectionner les Micro, Petites et Moyennes Entreprises[1] opérant dans les filières touristiques bleues et vertes de la zone de coopération, et qui bénéficieront de services gratuits[2] de renforcement, développement stratégique et promotion commerciale dans le secteur du tourisme:

---

1 Les Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME), telles que définies par le Règlement UE 651/2014, la Recommandation de la Commission du 6 mai 2003 - (2003/361/CE), et détaillées dans le décret 2008-1354 du 18 décembre 2008. L'on entend par entreprise toute entité exerçant une activité économique, indépendamment de son statut juridique (Cour de Justice des Communautés européennes, arrêt du 23 avril 1991 rendu dans l'affaire C-41/90).

2 Chaque entreprise bénéficiera de services fournis selon le régime « de minimis » (Règlement UE n° 1407/2013). Il sera demandé aux entreprises bénéficiaires une déclaration spécifique.

- **Création d'un réseau (cluster d'entreprises)** entre toutes les entreprises participantes ;
- **Coaching et Conseil pour l'obtention de la certification Quality Made**[3] - uniquement pour les entreprises non certifiées ;
- **Audit externe pour l'obtention de la marque Quality Made** - uniquement pour les entreprises non certifiées ;
- **Activités de marketing et de promotion**, à partir des outils déjà en place tels que le site web et marketplace https://qualitymade.eu/, et d'autres outils numériques développés dans le cadre des projets précédents, qui ont vu l'implication des entreprises certifiées Quality made pour promouvoir leur activité et la marque;
- **Activités de marketing,** pour définir les accords commerciaux liés aux "expériences touristiques" impliquant les entreprises participantes. Le réseau de contacts constitué dans le cadre des projets précédents sera la base pour la réalisation de ces activités

DESTINATAIRES

Cet appel vise à sélectionner **55 micro, petites et moyennes entreprises** situées dans les territoires de la zone de coopération, c'est-à-dire (Italie : Région de Ligurie, Région de Sardaigne, provinces de Massa Carrara, Lucques, Pise, Livourne et Grosseto de la Région Toscane ; France : Région de Corse, Départements du Var et des Alpes-Maritimes de la Région SUD Provence Alpes Côte d 'Azur) opérant dans les secteurs suivants :

activités d'hébergement, activités de restauration, artisanat traditionnel, agriculture, production agroalimentaire et viticole, entreprises agrotouristiques, services touristiques, services culturels, services sociaux liés au tourisme, activités de plein air, etc.(liste non exhaustive).

Parmi ces 55 entreprises :

- **40 en possession de la certification " Qualité made " ou bénéficiaires de services dans le cadre des projets financés ;**
- **15 ne disposant pas de la certification "Quality made".**

Les entreprises doivent répondre à la répartition territoriale suivante

- Région Corse (ensemble du territoire) : 2 entreprises non titulaires de la certification Quality made et 3 entreprises titulaires de la certification Quality made ou bénéficiaires de prestations dans le cadre de projets capitalisés.
- Région Sardaigne (ensemble du territoire) : 3 entreprises non titulaires de la certification Quality made et 6 entreprises titulaires de la certification Quality made ou bénéficiaires de services dans le cadre des projets capitalisés.
- Région Ligurie (ensemble du territoire) : 3 entreprises non titulaires de la certification Quality made, et 12 entreprises titulaires de la certification Quality made ou bénéficiaires de services dans le cadre des projets capitalisés.
- Région Toscane (Provinces de Massa-Carrara, Lucca, Pise, Livourne, Grosseto) : 4 entreprises non titulaires de la certification Quality made, et 12 entreprises titulaires de la certification Quality made ou bénéficiaires de services dans le cadre des projets capitalisés.
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Départements des Alpes-Maritimes et du Var) : 3

3 La marque "Qualité Made" est une marque d'Identité Culturelle qui certifie les entreprises selon des normes et procédures définies par le référentiel Qualité Made, développé dans le cadre du projet S.MAR.T.I.C. - Développement d'une marque territoriale d'identité culturelle, cofinancé par le programme maritime INTERREG Italie-France 2014-2020.

entreprises non titulaires de la certification Quality made, et 7 entreprises titulaires de la certification Quality made ou bénéficiaires de prestations dans le cadre des projets capitalisés.

Dans le cas où les objectifs prévus dans les différents territoires régionaux ne seraient pas atteints, les entreprises des autres territoires pourront être sélectionnées si elles figurent dans les classements respectifs (voir Article 5 - Etablissement du Classement).

Les entreprises doivent répondre aux critères suivants :

a) être une Micro, Petite ou Moyenne Entreprise telle que précisée à l'article 2 ci-dessus;

b) être en règle en ce qui concerne leurs obligations relatives au paiement des contributions de prévoyance, d'assistance et d'assurance en faveur de ses employés. Ladite régularité contributive sera vérifiée après l'approbation du financement de la part du Comité de Suivi, sur la base de ce qui suit:

- pour les bénéficiaires italiens, au moyen du "*Documento Unico di Regolarità Contributiva*" (DURC),
- pour les bénéficiaires privés français, au moyen de l'"Attestation de Régularité Fiscale et Sociale".

c) avoir leur siège ou leur unité locale destinataire de l'intervention sur le territoire de coopération, tel que défini ci-dessus[4]. L'emplacement doit être justifié par un certificat de la Chambre de commerce et, pour les entités non tenues de s'enregistrer, par un acte équivalent ;

d) ne pas se trouver en situation de dissolution ou de liquidation, de concordat préventif (à l'exception du concordat préventif en vue de la poursuite de l'exploitation), ne pas être visée par toute autre procédure collective prévue par la Loi sur les faillites ou par d'autres lois spéciales, ni faire actuellement l'objet d'une procédure déclarative de l'une de ces situations à son encontre;

e) avoir la capacité de contracter, c'est-à-dire ne pas faire l'objet d'une sanction exclusive ou de toute autre sanction comportant l'interdiction de passer un contrat avec l'administration publique;

f) ne pas avoir fait l'objet (pour le représentant légal), au cours des dix années antérieures à la date de publication de l'avis (selon la législation française et ce qui ressort de l'extrait général du casier judiciaire ou des documents équivalents délivrés par l'État dans lequel il est établi) : d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée, d'une ordonnance pénale portant condamnation devenue irrévocable ou d'une « comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité » aux termes de l'article 495-7 du code de procédure pénale français: association de malfaiteurs, association de malfaiteurs de type mafieux, trafic illicite de déchets, association ayant pour objet le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, corruption, détournement de fonds publics, fraude, terrorisme, blanchiment de capitaux, exploitation du travail des enfants;

g) ne pas avoir fait l'objet (pour le représentant légal), au cours des dix années antérieures à la date de publication de l'avis, d'une condamnation prononcée par un jugement ayant

4 Pour l'Italie: Toscane: Massa-Carrara, Lucca, Pisa, Livorno, Grosseto; Ligurie: Genova, Imperia, La Spezia, Savona. Sardaigne: Sassari, Nuoro, Cagliari, Oristano, Olbia-Tempio, Ogliastra, Medio-Campidano, Carbonia-Iglesias. Pour la France: Corse: Corse du Sud, Haute-Corse; Provence-Alpes-Côte-d'Azur: Alpes-Maritimes, Var.

force de chose jugée, d'une ordonnance pénale portant condamnation devenue irrévocable, d'une « comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité » aux termes de l'article 495-7 du code de procédure pénale français, ou d'une mesure pour infractions graves (délit) définitivement établies en matière d'impôts sur le revenu et de TVA, de non-paiement des cotisations de sécurité sociale, de santé et de sécurité sur les lieux de travail, d'atteintes à l'environnement et d'élimination des déchets et substances toxiques ;

h) respecter la réglementation en matière de droit du travail ;

i) être en règle par rapport aux dispositions en matière d'aides définies, sur la base de l'art. 107 du Traité instituant la Communauté européenne, comme illégales ou incompatibles par la Commission européenne.

MODALITES ET CONDITIONS DE SOUMISSION DE LA CANDIDATURE

Cet appel est publié sur les sites web
https://interreg-maritime.eu/it/web/qm-net
www.qualitymade.eu

Le demande de participation est disponible sur le lien suivant:

https://forms.gle/LnjjtenkMs8eVt5f6

La demande de participation est envoyée exclusivement en ligne.

L'appel à candidatures est ouvert à partir du **lundi 17 octobre 2022** et la date limite de dépôt des candidatures est fixée au **30 novembre 2020 à 23h59**.

ETABLISSEMENT DU CLASSEMENT

Les candidatures seront évaluées selon l'ordre d'arrivée et deux classements différents seront créés, un pour les entreprises déjà en possession de la certification Quality made et un pour les entreprises non en possession de la certification.

Les classements seront établis tous les 15 jours. Dans le cas où il n'y aurait pas assez de demandes à la date limite pour couvrir les places disponibles, une prolongation automatique de 15 jours sera effectuée.

AIDES SOUMISES A LA REGLE « DE MINIMIS »

Les services de renforcement et de développement commercial mentionnés dans cet appel à candidature sont accordés en tant qu'aide d'État (définies aux termes des art. 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) et de subsides à titre de "de minimis" (Règlement n° 1407/2013).

La contribution, à entendre comme le montant maximal de l'aide destinée à chaque entreprise bénéficiaire, au titre des services fournis est quantifiée comme suit ;

a) Entreprises non titulaire de la certification Quality Made : 8 998,09 €

b) Entreprises titulaire de la certification Quality Made ou impliquées dans des projets capitalisés : 5 424,59 €

Le représentant légal de chaque entreprise sollicitant une aide de minimis est tenu de signer une déclaration certifiant le montant de l'aide de minimis obtenu au cours de l'exercice qui se réfère à la date de dépôt de la demande et à l'aide obtenue au cours des deux précédents exercices.

La nouvelle aide ne peut être accordée que si, ajoutée à celles déjà obtenues au cours des trois exercices susmentionnés, elle n'excède pas le plafond fixé par le règlement concerné et qui est égal à 200.000 euros.

La déclaration de minimis doit être remplie à l'aide des formulaires ci-joints (version en italien et en français). Le contrôle des aides de minimis de l'exercice en cours et des deux exercices précédents sera effectué au moyen d'une enquête de minimis générée par le registre national des aides aux partenaires italiens.

Les montants ci-dessus seront chiffrés en fonction des informations fournies par les entreprises dans le cadre du projet présenté.

Pour la fourniture des services visés dans le présent avis, le projet a prévu une dotation financière totale de 351 955 €. Il n'est pas prévu d'octroi d'avances aux entreprises qui seront sélectionnées. La dotation financière des 55 entreprises est répartie comme suit entre les partenaires :

PARTNAIRE	DOTATION FINANCIÈRE (FEDER + CN)
ITINERA	112.955,00
CPME	39.000,00
DAFNE	69.000,00
CCIFM	49.000,00
ASSONAUTICA SASSARI	82.000,00

DISPOSITIONS FINALES

Conformément à:

- la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- l'art. 13 Règlement de l'Union européenne 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données;

Le traitement des données fournies résultant de la participation à l'appel est exclusivement réalisé aux fins de l'appel et en protégeant pleinement les droits et la confidentialité des personnes, en appliquant les principes d'équité, de licéité et de transparence. Les données fournies seront traitées exclusivement pour l'exécution des formalités liées à la procédure visée au présent appel, y compris la phase des contrôles effectués par l'Autorité de Gestion du Programme Italie-France Maritime 2014-2020 ou par d'autres organes de l'Union européenne.

Le responsable du traitement est le Chef de File du projet:
Società Cooperativa Itinera Progetti e Ricerche
Via Borra, 35, 57123 Livorno
segreteria@qualitymade.eu

L'octroi d'une autorisation de traitement des données est obligatoire et toute omission implique la non-acceptation de la candidature.

ANNEX

Demande de participation (extrait du google form)

La demande de participation est envoyée exclusivement en ligne.

Attestation sur l'honneur - *de minimis*